



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAH

Question écrite n° 72226

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la mise en oeuvre de l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 qui vient modifier l'article L. 542-9 du code de la sécurité sociale relatif aux prêts à l'amélioration de l'habitat consentis par les régimes de prestations familiales à leurs allocataires. Ce dernier autorise désormais l'ouverture de ces prêts aux assistants maternels visés à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce prêt, qui serait accordé à taux zéro pour cinq ans, pourrait permettre aux assistants maternels de financer des travaux effectués à leur domicile, dès lors qu'ils sont liés à leur activité professionnelle. Cependant, les conditions d'extension de ce dispositif doivent être précisées par un décret fixant le plafond du prêt, l'échéancier de remboursement et les règles applicables en cas de déménagement du bénéficiaire. L'entrée en vigueur de cette mesure étant très attendue par de nombreux assistants maternels, elle la remercie des indications qu'elle pourra lui fournir quant à la date de parution de ce décret au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72226

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1883

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)